

Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

6 Novembre 2006

I – Grilles tarifaires des séjours ski 2007 :

Monsieur Tony SALVAGGIO – 3^{ème} Vice-Président présente les deux séjours de ski qui seront organisés en 2007 par la Communauté de Communes, aux mêmes dates (du 17 au 24 février). Le séjour des 6/12 ans sera à La Bourboule et le séjour des 13/17 ans sera à La Chapelle d'Abondance. A la demande de la Commission Sociale lors de sa réunion du 25 septembre dernier, deux grilles tarifaires distinctes ont été élaborées. Elles suivent toutes les deux la même logique proportionnelle, exprimée en fonction du coût de revient de chaque séjour (estimé à 576 € pour le séjour des 6-12 ans et à 698 € pour le séjour des 13-17 ans) et ensuite arrondie à l'euro inférieur. Comme d'habitude, les bons CAF et les chèques vacances pourront être acceptés comme moyen de règlement.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appliquer la grille tarifaire suivante pour le séjour 6-12 ans à La Bourboule du 17 au 24 février 2007 :

Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
Inf. à 1067 €	178,00 €	160,00 €	143,00 €
de 1068 à 1524 €	199,00 €	181,00 €	163,00 €
de 1525 à 2300 €	253,00 €	230,00 €	196,00 €
de 2301 à 3050 €	283,00 €	257,00 €	218,00 €
de 3051 à 4500 €	357,00 €	325,00 €	276,00 €
de 4501 à 6000 €	417,00 €	379,00 €	322,00 €
Sup à 6001 €	536,00 €	488,00 €	415,00 €

et la grille tarifaire suivante pour le séjour 13-17 ans à La Chapelle d'Abondance du 17 au 24 février 2007

Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
Inf. à 1067 €	216,00 €	195,00 €	173,00 €
de 1068 à 1524 €	242,00 €	220,00 €	198,00 €
de 1525 à 2300 €	307,00 €	279,00 €	237,00 €
de 2301 à 3050 €	343,00 €	312,00 €	265,00 €
de 3051 à 4500 €	433,00 €	394,00 €	335,00 €
de 4501 à 6000 €	505,00 €	460,00 €	390,00 €
Sup à 6001 €	650,00 €	591,00 €	502,00 €

II – Création d'un emploi d'ingénieur : chargé de mission de développement local (agent de développement CLAIR) :

Monsieur Daniel CHEVALIER – 2^{ème} Vice-Président expose que dans la mesure où l'ADBC n'avait plus les moyens légaux d'employer un agent de développement tout en étant subventionnée à cet effet par le Conseil général, il a été proposé qu'une des intercommunalités signataires du CLAIR porte la charge de ce poste, sous réserve qu'il fasse aussi l'objet d'une « fiche action » intégrée dans le CLAIR. Ce dispositif permet donc, moyennant un conventionnement entre les intercommunalités concernées, d'en répartir la charge salariale et les frais de fonctionnement liés à cet emploi. Il est donc proposé :

- de créer ce poste d'ingénieur, permettant à Mademoiselle Audrey JEANNINGROS, titulaire d'un doctorat, de continuer son travail de chargé de mission de développement local selon les mêmes conditions de rémunérations qu'à l'heure actuelle ;
- de passer une convention avec la Mairie de Neufmoutiers-en-Brie relative aux frais en fonctionnement liés à l'hébergement de Mademoiselle JEANNINGROS dans ses locaux ;
- de passer une convention entre tous les signataires du CLAIR permettant une répartition de l'ensemble des charges entre tous, en fonction des populations respectives.

Suite à la question de Monsieur Tony SALVAGGIO, 3^{ème} Vice-Président, il est précisé que le contrat CLAIR aura une durée d'exécution de 5 ans mais que le poste créé, s'il est occupé par un contractuel, ne pourra faire l'objet que d'un CDD de 3 ans, limite imposée par la loi afin que les postes des collectivités locales soient assurés par des fonctionnaires titulaires.

A l'unanimité, le Conseil décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2006 un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

III – Convention avec la Mairie de Neufmoutiers-en-Brie pour les frais de fonctionnement du chargé de mission de développement local :

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention, amendée au besoin, avec la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

IV – Convention avec les collectivités signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs au chargé de mission de développement local :

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention, amendée au besoin, entre les collectivités locales signataires du CLAIR.

V – Validation du projet de territoire de la Brie Centrale (CLAIR) :

Monsieur Daniel CHEVALIER – 2^{ème} Vice-Président expose que les orientations de ce projet de territoire ont été déjà validées par l'AG de l'association ADBC le 24 octobre 2006. Quelques légères corrections ont déjà été transmises mais ce projet de territoire permet de donner le feu vert aux 24 fiches-actions (découlant du diagnostic de territoire effectué) ouvrant droit aux subventions du Contrat CLAIR. La fiche-action n° 21 (construction du siège de la CC Brie Boisée) est notamment développée en ce qu'elle permet d'avoir une subvention complémentaire d'environ 286 000 euros pour cette opération. Monsieur CHEVALIER signale que 3 fiches-actions supplémentaires sont à l'étude : l'emploi de chargé de mission de développement local, qui sera porté par la Communauté de Communes, la mise en place de « relais de services publics » et une étude sur l'impact du projet « Villages-Nature ». Ces deux dernières ne sont pour l'instant que des projets à définir précisément. Monsieur Tony SALVAGGIO demande quand il sera possible de lire le contrat CLAIR en sa forme définitive. Monsieur Gérard DEBOUT lui rappelle les différentes étapes de validation déjà effectuées, soit au sein des collectivités, soit par l'AG de l'association ADBC, et que le contrat consistera à reprendre le diagnostic territorial contenu dans le projet de territoire et à détailler les actions ouvrant droit à subventionnement. Monsieur CHEVALIER ajoute que le contrat dans sa forme finale sera signé en mars 2007 mais qu'il sera possible de faire une application anticipée pour certaines actions considérées comme prioritaires. Monsieur

Franck PAILLOUX regrette l'absence de valorisation de la pratique sportive et demande que ce point soit davantage développé dans les différentes actions, prenant notamment pour exemple le développement des chemins de randonnée. Madame le Président acquiesce et dit qu'elle prendra cette remarque en compte. Monsieur CHEVALIER ajoute que concernant le sport, un diagnostic très poussé a été effectué en collaboration avec les services du Conseil général, qui seront conviés à présenter le résultat de cette étude sur le bassin de vie de la Brie Centrale lors d'une prochaine réunion. Monsieur CHEVALIER fait une réflexion générale sur les 18 mois de travail depuis le lancement de la réflexion sur le contrat CLAIR, notant que cela a été l'occasion d'un recensement extrêmement complet et cela donne une vision intéressante de l'existant dans le bassin de vie de la Brie Centrale.

A l'unanimité, le Conseil adopte les grandes orientations de ce projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale et autorise le Président à signer, sur la base de ce projet de territoire, le Contrat CLAIR avec le Conseil général de Seine-et-Marne.